

Prestations d'Appui Spécifique (PAS)

Possibilité de prise en charge par l'AGEFIPH¹,
le FIPHP² et la Mission handicap des entreprises, pour les bénéficiaires de l'article
L.5212-13 du code du travail



Prestation Spécifique Entreprise (PSE)

Financement par la Mission handicap et
l'OETH³ pour les bénéficiaires de l'article
L.5212-13 du code du travail

¹ AGEFIPH : Association de Gestion des Fonds pour l'insertion professionnelle des Personnes Handicapées.

² FIPHP : Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées de la Fonction Publique.

³ OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

Une équipe à votre service

Chargés d'insertion professionnelle
spécialisés dans le handicap

Ergothérapeutes
spécialisés emploi/formation

Réseau APF France handicap
Neuropsychologue, psychologue, assistant(e)
social(e)

Réseau de partenaires et prescripteurs
CAP Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale,
Service de santé au travail,
Référénts Handicap,
Réseau de fournisseurs de matériel adapté



Contact :

Laëtitia GESTAIN

Coordinatrice
Plateforme Emploi Bretagne

laetitia.gestain@apf.asso.fr
06.32.33.04.34
02.99.84.26.60

LE QUADRI
47 Av. des Pays Bas 35200 RENNES

PLATEFORME EMPLOI BRETAGNE



**Offre de services
vers et dans l'emploi**

Personnes en situation de handicap
moteur, épileptique
et troubles DYS



Avec le soutien de





Votre **besoin**



Favoriser l'inclusion en entreprise, recruter et accueillir un collaborateur en situation de handicap.



Sécuriser les parcours professionnels, emploi et formation, anticiper afin de prévenir la rupture professionnelle.



Maintenir dans l'emploi en aménageant les postes : matériels (définition et appropriation), organisations, éducation posturale.



Aménager un poste de manière individualisée et concertée en tenant compte des réalités de l'entreprise.



Former et Sensibiliser, améliorer la compréhension des situations de handicap et besoins inhérents.

Quelles **prestations** ?

Évaluation des capacités fonctionnelles à visée professionnelle en lien avec le médecin du travail en vue d'une redéfinition d'un poste de travail voire d'un reclassement.

Identification et mise en œuvre des moyens de compensation adaptés à la situation de travail : Analyse du poste, préconisations, essai et réglage de matériel (lien fournisseur et devis), argumentaire en vue d'une demande de financement.

Appui à l'employeur, à l'organisme de formation, former, sensibiliser et accompagner : faire tomber les représentations, « faciliter le travailler ensemble ».

Qui peut en **bénéficier** ?

Les entreprises souhaitant former/sensibiliser sur la question du handicap

Et

Les personnes en situation de handicap moteur, troubles DYS, épileptique bénéficiaires :

- ♦ d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
- ♦ ou d'une pension d'invalidité
- ♦ ou d'une reconnaissance de maladie professionnelle

Qui peut **prescrire** ?

- ♦ Médecin du travail
- ♦ Employeur du secteur public ou privé
- ♦ Conseiller emploi : Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale